



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur

Service producteur : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le ministère de la culture et de la communication (MCC) pour l'enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel

Opportunité : avis favorable émis le 26 novembre 2013 par la commission Services publics et services aux publics

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 21 mai 2014 (commission Ménages)

Il s'agit de la reconduction de trois enquêtes réalisées tous les ans auprès des établissements français d'enseignement supérieur :

- enquête auprès des écoles d'ingénieurs (dont formations d'ingénieurs en partenariat) ;
- enquête auprès des établissements publics et privés d'enseignement supérieur artistique et culturel ;
- enquête auprès des autres établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités.

L'objectif général de ces trois enquêtes, complémentaires au dispositif de remontées individuelles relatif aux universités est de contribuer à fournir des statistiques sur les inscriptions et sur les diplômés de l'ensemble de l'enseignement supérieur français pour alimenter le débat sur l'école au sens large et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics.

Les informations recueillies permettent aussi de répondre à des demandes du Cabinet de la ministre et à des questions parlementaires, de remplir des questionnaires internationaux (Unesco, OCDE, Eurostat) faisant l'objet d'un règlement européen, de calculer des indicateurs LOLF (tels que la part d'une classe d'âge accédant à un diplôme de l'enseignement supérieur).

Les questionnaires portent sur les établissements, les formations, les diplômés et les caractéristiques socio-démographiques et scolaires des étudiants.

L'information est collectée sous forme de tableaux adaptés aux types d'établissements qui les renseignent, au besoin à l'aide des extractions de leur système de gestion de la scolarité.

Les enquêtes qui couvrent la France métropolitaine et les Dom, s'adressent à tous les établissements d'enseignement supérieur non intégrés dans le dispositif de remontées individuelles SISE relatif aux universités, hors formations paramédicales et sociales. L'exhaustivité est assurée à partir du fichier d'établissements scolaires (Base Centrale des Etablissements) actualisé régulièrement par la DEPP et les SSA. Sont ainsi concernés environ 200 écoles d'ingénieurs, 250 établissements d'enseignement artistique et culturel, 510 autres établissements d'enseignement supérieur.

Les dates d'observation des enquêtes annuelles de l'année N (scolarité N - N+1) sont actuellement les suivantes :

- enquête auprès des écoles artistiques et culturelles : décembre N ;
- enquête auprès des écoles d'ingénieurs : janvier N=1 pour les écoles d'ingénieurs classiques et mars N+1 pour les écoles d'ingénieurs en partenariat ;
- enquête auprès des autres établissements : octobre N.

Le mode de collecte dépend du type d'établissement. Lorsque les établissements ont des composantes géographiques distinctes, il leur est demandé de remplir un questionnaire par composante, afin de pouvoir établir des statistiques localisées. La préparation et la réponse nécessitent en moyenne une journée pour synthétiser l'information, cette durée variant selon la taille et la nature de l'établissement.

Les statistiques issues des enquêtes et des remontées individuelles sont disponibles dans les collections Note d'information et Tableaux statistiques, dans les publications annuelles « Repères et références statistiques (RERS) » et « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche » sous forme papier et sur le site internet du MENESR. Elles sont aussi intégrées dans la « Base centrale de pilotage (BCP) » de l'Infocentre du ministère qui permet notamment au service de la documentation de répondre à la demande.

Le retour d'information est accessible sur le site Internet où les établissements répondent. Les établissements peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données : dans ce cas, elles sont seulement diffusées agrégées à plusieurs établissements.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

A l'avenir et pour une meilleure compréhension du dispositif dans son ensemble, il serait souhaitable de faire référence, dans le « paysage de ces enquêtes », au tableau synoptique qui a été présenté en séance.

Il est rappelé que ces enquêtes conduisent à collecter des données agrégées ou individuelles selon les cas et qu'elles sont couvertes par la loi de 1951 portant sur la protection des données à des fins statistiques, qu'elle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, il est recommandé que ces données soient diffusées et accessibles aux chercheurs via le CASD ou le réseau Quetelet.

Concernant la référence à la nomenclature des nationalités, il serait intéressant, pour plus de clarté, que l'auteur, l'origine du document ainsi que sa date de mise à jour soient mentionnés. Le Comité souligne également une légère ambiguïté entre les notions de nationalité et de pays de résidence qui sont évoquées.

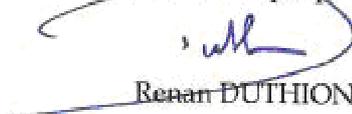
Dans le cadre d'une comparaison internationale, le Comité demande au service d'être vigilant sur la définition précise du champ des enquêtes et, notamment, des cas d'exclusion de certains établissements.

Justification de l'obligation : « le maintien de l'obligation permettrait d'obtenir des taux de réponse proches de 100 % ; il s'agit d'enquêtes exhaustives, en raison de la taille de la population concernée et de son hétérogénéité ». **(Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).**

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, à l'enquête sur les effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019
--

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Renan DUTHION